



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le trente septembre à neuf heures et trente minutes ,
le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ -
Maire.

Présent(e)s : M.MARTINEZ – Mme FOURNOT – M.FENNAS - Mme DETANG
– M.BESSOL - Mme MARTEL (arrivée à 9h45) - M.LAURENT – Mme LE
BARS – Mme TROTTIER - M.PATU – Mme BOUZONIE –M.CARRE – Mme
GAUTIER.

Excusé(e)s : M. BORG (pouvoir à M.PATU) – Mme DROCOURT–

Secrétaire de séance : Mme BOUZONIE

Convocation : 26 septembre 2017

Affichage du CR : 03 octobre 2017

En exercice : 15

Présents : 12 et 13 à 9h45

Votants : 13 et 14 à 9h45

Le Maire ouvre la séance à 09H30.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme BOUZONIE, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 30 juin 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SYAGE

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : AVIS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » SYAGE

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE

La proposition est adoptée à l'unanimité. Mairie de Favières-en-Brie

**Objet : AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD
EST AVENIR AU SYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Arrivée de Mme MARTEL, Conseillère Municipale Déléguée.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a par délibération du 21 juin 2017 demandé son adhésion au SYAGE, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux usées et gestion des eaux pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SYAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences citées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, et des compétences qui lui sont rattachées. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : SDESM – AVIS SUR LA NOUVELLE ADHESION A LA COMMUNE DE MORET LOING ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : DUREE DE L'AMORTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à trente ans (30 ans) la durée d'amortissement des subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations. La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du service technique a fait une demande de disponibilité pendant un an et que pour pallier à cette absence, la commune a sollicité les services d'une entreprise pour le nettoyage des locaux scolaires et périscolaire, il informe également qu'un autre agent du service technique ne fait plus partie du personnel pour abandon de poste.

Monsieur le Maire annonce la sortie des communes de Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte de la Communauté de Communes du Val Briard.

Les questions diverses de plusieurs élus font état des différentes incivilités constatées sur la commune, stationnement, infraction urbanisme, nuisance sonore, collecte des déchets, problème des motos.

Mme GAUTIER, Conseillère Municipale souhaiterait savoir si une salle pour les jeunes va être créée, M.PATU Conseiller Municipal intervient en exprimant le fait qu'il y a des priorités et que dans un premier temps, il serait souhaitable de penser d'abord à une salle pour le local technique.

Mme BOUZONIE, Conseillère Municipale souhaiterait faire un point sur les résultats des élections sénatoriales, résultats qui seront détaillés dans le prochain bulletin municipal.

Mme DETANG, Adjointe au Maire souhaite remercier les agents communaux du service technique pour leur implication et travail relatifs aux dégâts engendrés par les vents violents du 15 août dernier.

A ce sujet, Mme TROTTIER, Conseillère Municipale informe qu'il y a eu également des dégâts au cimetière du Bourg, Monsieur le Maire répond que tout sera nettoyé pour la Toussaint.

Mme MARTEL, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du Conseil Municipal du problème rencontré à la sortie du village le dimanche lorsque les cyclistes bloquent la route.

Mme GAUTIER, Conseillère Municipale souhaiterait savoir si les boîtes aux lettres pour les associations vont être installées. Monsieur le Maire informe que ces dernières ont été réceptionnées et seront installées à l'extérieur de la mairie. Toujours sur le thème associatif, Mme GAUTIER demande si pour plus de commodité, des panneaux d'affichage peuvent éventuellement être installés à l'entrée et à la sortie de la commune (Hameau de la Route des Grès). La demande sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières



